



MINISTÈRE DU TRAVAIL

DÉLÉGATION GÉNÉRALE À L'EMPLOI  
ET À LA FORMATION PROFESSIONNELLE

La Ministre du travail

SOUS-DIRECTION DES PARCOURS D'ACCES A L'EMPLOI  
MISSION INSERTION PROFESSIONNELLE

à

Affaire suivie par : Raphaël ADAM  
Mél : [mip.dgef@emploi.gouv.fr](mailto:mip.dgef@emploi.gouv.fr)  
Téléphone : 01 44 38 28 31  
[www.emploi.gouv.fr](http://www.emploi.gouv.fr)

Mesdames et Messieurs les Préfets de région

Mesdames et Messieurs les Directeurs  
régionaux des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi  
(DIRECCTE)

Mesdames et Messieurs les Directeurs des  
entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi  
(DIECCTE)

Mesdames et Messieurs les Préfets de  
département

**INSTRUCTION N° DGEFP/SDPAE/MIP/2018/239 du 22 octobre 2018 relative au versement de la part modulée de l'aide au poste pour les structures de l'insertion par l'activité économique en 2018 et 2019**

**Résumé :** *La présente instruction détaille la mise en œuvre de la modulation de l'aide aux postes des structures de l'IAE en 2018 et 2019. Elle complète sur ces points l'instruction DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.*

**Mots-clés :** *IAE, modulation*

**Textes de référence :**

- *Arrêté du 5 février 2018 fixant les montants des aides financières aux structures de l'insertion par l'activité économique, aux dispositifs d'insertion implantés en milieu pénitentiaire et à Mayotte*
- *Décret n° 2014-197 du 21 février 2014 portant généralisation de l'aide au poste d'insertion et diverses mesures relatives à l'insertion par l'activité économique*
- *Instruction DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi*
- *instruction DGEFP n°2014-2 du 5 février 2014 relative au pilotage des dispositifs de l'insertion par l'activité économique*

**Annexes:** *Fiche critère 1 « Publics », Fiche critère 2 « effort d'insertion », Fiche critère 3 « Sorties »*

## **1. Les modalités de calcul du montant modulé de l'aide au poste en 2018**

L'instruction DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi, porte notification des enveloppes financières régionales 2018 relatives à l'insertion par l'activité économique. Elle inclut les crédits destinés à financer le montant modulé des aides aux postes, budgété sur la base d'un versement moyen de 5% des aides au poste conventionnées par l'Etat et les Conseils départementaux.

Pour rappel, le montant modulé s'exprime en pourcentage (de 0 à 10 %) du montant socle conventionné, en fonction des trois critères fixés dans le code du travail (articles R. 5132-8, R. 5132-10-12, R. 5132-23 et R. 5132-37) et conserve la pondération fixée dans l'instruction du 5 février 2014 à savoir :

- le profil des personnes à l'entrée de la structure (35%) ;
- l'effort d'insertion (actions et moyens) mis en œuvre par la structure (40%) ;
- les résultats constatés à la sortie de la structure (25%).

La part modulée est attribuée aux structures en fonction des résultats obtenus comparativement aux autres structures de même catégorie au niveau régional. Seules les structures qui réalisent les meilleurs résultats peuvent obtenir le montant maximum de part modulée, à 10% du montant socle. Les structures qui réalisent les résultats les moins satisfaisants peuvent ne pas bénéficier de part modulée (0%). La moyenne des parts modulées allouées aux différentes catégories de SIAE doit s'établir à 5% du montant socle régional (paramètre de budgétisation).

Les trois indicateurs correspondants et leurs modalités de calcul sont définis dans les fiches en annexe de la présente note. Ils font l'objet de précisions complémentaires pour faciliter leur mise en œuvre.

L'exercice de modulation 2018 sur les résultats 2017 marque la transition vers le nouveau calendrier de modulation prévu par l'instruction du 5 février 2014, car la part modulée est désormais déterminée à partir du montant conventionné définitif de l'année 2017 et des résultats de l'année 2017, mais sera versé en une fois en décembre 2018 sur les crédits 2018. Afin de faciliter la collecte des résultats 2017, une requête a été transmise à l'ASP afin de recueillir les 6 indicateurs permettant de calculer l'ensemble des critères de modulation 2017. La DGEFP enverra en octobre les tableaux régionaux pré-remplis avec les montants prévisionnels attribuables à chaque SIAE. Les UD devront contrôler la cohérence des données transmises en fonction du bilan dressé à l'occasion des dialogues de gestion. Elles transmettront leurs ajustements à l'UR qui établira la répartition définitive des parts modulées et la communiquera à chaque UD Les UD produiront ainsi les décisions de paiement à l'ASP et les notifications de paiement aux SIAE.

### **Situations particulières :**

Les SIAE conventionnées sur une période inférieure à 12 mois en 2017 percevront automatiquement une part modulée de 5% sur la base de leur conventionnement 2017.

Les SIAE conventionnées en 2018 et n'ayant pas été conventionnées en 2017 ne percevront pas de part modulée en 2018.

## **2. Les modalités de calcul du montant modulé de l'aide au poste en 2019**

Le nouveau calendrier de la modulation et son intégration dans l'extranet entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La part modulée versée en 2019 tiendra compte du conventionnement définitif de l'année 2018 et des résultats obtenus par les SIAE en 2018, constatés définitivement au 31 mars 2019. Elle sera payée sur les crédits de paiement 2019. Le montant régional de modulation sera programmé par les UR des

DIRECCTE sur la base de 5% du montant conventionné par l'Etat et les conseils départementaux pour l'année 2018 (données ASP au 31 janvier 2019).

Le nouvel extranet ASP permet de simplifier l'ensemble du processus de collecte et de calcul de la modulation pour les DIRECCTE. Les indicateurs 1 et 2 concernant les publics et les sorties, sont extraits directement par l'ASP à partir des états mensuels de présence et des fiches salariés. L'enquête en ligne pour l'indicateur 2 est remplacée par un écran de saisie dans l'extranet. Cette saisie sera disponible sur l'extranet en janvier 2019 avec une assistance utilisateur et permettra aux SIAE de déclarer le nombre d'heures réalisées en 2018 pour l'encadrement technique et l'accompagnement socio-professionnel des salariés en insertion. La conversion de ces heures en ETP est réalisée par l'extranet selon les modalités précisées dans l'annexe 1.

L'outil de calcul de la modulation intégré dans l'extranet permet à la DGEFP de générer les tableaux de modulation régionaux et départementaux par type de SIAE. Il permet de produire automatiquement les décisions de paiement, qui devront être signée et transmise par l'UD de la DIRECCTE à l'ASP, ainsi que les notifications de paiement aux SIAE.

Les SIAE conventionnées sur une période inférieure à 12 mois en 2018 percevront une part modulée sur la base de leur conventionnement et des résultats obtenus au cours de l'année 2018.

## **2. Calendrier prévisionnel des opérations relatives à la modulation 2018 et 2019 :**

- **24 octobre 2018 :**
  - Transmission aux UR et UD de l'instruction et des tableaux de modulation 2018 pré-remplis avec les indicateurs des 3 critères ;
  - Contrôle de cohérence et ajustement par les UD sur la base des retours du dialogue de gestion 2017
- **16 novembre 2018 :**
  - Retour des corrections par les UD aux UR pour validation de la maquette régionale de la modulation 2018
- **23 novembre 2018 :**
  - Transmission de la répartition définitive de la modulation 2018 par les UR aux UD
- **Décembre 2018 :**
  - Production et transmission par les UD des décisions de paiement à l'ASP ;
  - Production et transmission par les UD des notifications de paiement aux SIAE au titre de la modulation 2018 ;
  - Versement de la part modulée aux SIAE par l'ASP.
- **Janvier 2019 :**
  - Saisie par les SIAE du nombre d'heures réalisées d'encadrement technique et d'accompagnement socio-professionnel pour l'année 2018 sur l'extranet ASP ;
  - Saisie complète des états mensuels de présence de l'année 2018
  - Validation par l'ASP des derniers avenants modificatifs aux annexes financières 2018 transmis jusqu'au 31 décembre 2018
- **31 janvier 2019 :**
  - Détermination du montant socle conventionné définitif par région et fixation de la part allouée à la modulation pour chaque type de SIAE (5% du montant de l'aide au poste conventionné par l'Etat et les conseils départementaux)

- Mise à disposition par la DGEFP des résultats provisoires du calcul de modulation 2019 aux UD et UR des DIRECCTE ;
- Contrôle par les UD et les UR des taux de modulation 2019 calculés et corrections des saisies par les SIAE et les UD;
- **28 février 2019 :**
  - Mise à disposition par la DGEFP d'une nouvelle extraction des résultats provisoires aux UD et UR des DIRECCTE ;
  - Contrôle par les UD et les UR des taux de modulation calculés et ultimes corrections des saisies par les SIAE et les UD;
- **31 mars 2019 :**
  - Mise à disposition par la DGEFP de l'extraction définitive des résultats 2018 et du montant de la part modulée 2019 des aides aux postes à verser aux SIAE ;
- **Avril 2019 :**
  - Impression et signature des décisions de paiement par les UD à envoyer sans modification à l'ASP (motif de rejet par l'ASP) ;
  - Mise à disposition des notifications de paiement aux SIAE au titre de la modulation 2019 sur l'extranet ASP et envoi d'une alerte aux SIAE par l'ASP ;
  - Versement de la part modulée aux SIAE par l'ASP.

Mes services restent à votre disposition pour toutes questions complémentaires que je vous invite à adresser à : [raphael.adam@emploi.gouv.fr](mailto:raphael.adam@emploi.gouv.fr) et [dgefp.mip@emploi.gouv.fr](mailto:dgefp.mip@emploi.gouv.fr).

Pour la ministre et par délégation :  
*La déléguée générale à l'emploi  
et à la formation professionnelle*